

Réunion du Conseil Communal du 08/06/2007

Rapport officieux et en résumé

- 1) **Organisation scolaire 2007/2008 (séance à huis clos) :**
a) nomination d'un instituteur d'éducation préscolaire (m/f) 2007/08 pour pallier à la création d'une nouvelle classe

Madame Morby Anouk, domiciliée à Fentange, est nommée institutrice d'éducation préscolaire dans la commune de Mamer pour l'année scolaire 2007/2008.

- b) nomination d'un instituteur d'éducation préscolaire à mi-tâche (m/f) 2007/08 pour pallier au congé pour travail à mi-temps de Mme Josée Kirsch-Fautsch**

Le conseil communal, en séance à huis clos, constate qu'il n'y a pas de candidature pour ce poste.

- c) nomination d'un instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f) à partir de l'année scolaire 2007/2008**

Madame Thommes-Frieseisen Carole, domiciliée à Capellen, est nommée institutrice d'enseignement primaire dans la commune de Mamer à partir de l'année scolaire 2007/2008.

- d) nomination d'un instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f) 2007/08 pour pallier au congé sans traitement de Mme Nathalie Wagner**

Le conseil communal, en séance à huis clos, constate qu'il n'y a pas de candidature pour ce poste.

- e) nomination d'un instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f) 2007/08 pour pallier au congé parental de M. Claude Greiveldinger.**

Le conseil communal, en séance à huis clos, constate qu'il n'y a pas de candidature pour ce poste.

2) Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Holzem, lieu-dit « Oberst Birel », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de Vincent Zappone – Promotions Immobilières s.a. – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le conseil communal unanimement

- approuve provisoirement la partie écrite aux pages 1 à 6 dans le rapport réf. 0605_V2-31.05.2006 du bureau d'études CO3 s.à r.l., 3 bd de l'Alzette, L-1124 Luxembourg ;
- approuve provisoirement la partie graphique matérialisée par le plan n° 0605-01 à l'échelle 1/250 du 18/05/2006 élaboré par le bureau d'études CO3 s.à r.l., 3 bd de l'Alzette, L-1124 Luxembourg ainsi que par le plan de mai 2006 de l'architecte Giancarlo Stocco, 23 rue Nicolas Gonner, L-1639 Luxembourg intitulé « Avant-Projet - Maison de Coin Type » ;
- constate que le projet d'aménagement couvre les parcelles numéros 1788/6299, 1789/2412, 1790/2413 et 1792 inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud ainsi que la parcelle numéro 926 inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem ;
- arrête qu'aucune extension du périmètre d'agglomération en direction de Mamer ne saurait avoir lieu au-delà des parcelles n° 1734 et 1788/6298, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud.

3) Approbation d'un règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures à l'occasion de la pose d'infrastructures dans la route de Garnich et la route de Dippach à Holzem à partir du 18/06/2007.

Le conseil communal unanimement arrête qu'à l'occasion des travaux de pose de conduites de gaz et réseaux divers dans la route de Garnich, la route de Dippach et la route de Capellen à Holzem, les prescriptions suivantes sont applicables à partir de lundi, 18/06/2007 à 08.00 heures et pour toute la durée des travaux :

- sur toute la longueur du chantier, une limitation de vitesse à 30 *km/h* s'impose. Cette prescription est indiquée par le signal C,14 « LIMITATION DE VITESSE » portant l'inscription 30 *km/h*.
- Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs. Cette prescription est indiquée par le signal C, I3aa « INTERDICTION DE DEPASSEMENT ».
- Le stationnement est interdit
 - a) à la hauteur du chantier, des deux côtés de la route de Garnich (CR 101) entre la route de Dippach jusqu'à la rue de l'École,
 - b) des deux côtés de la route de Dippach (CR 103) entre la route de Garnich jusqu'à la maison N° 1,

- c) des deux côtés de la route de Capellen (CR 103) entre la route de Garnich jusqu'à la rue Neie Wee et
- d) des côtés de la rue du Cimetièrre entre la rue de l'Ecole jusqu'à la route de Capellen (CR103).

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

a) Phase I (Route de Garnich tronçon entre la rue de l'Ecole et la rue du Centre) :

- a) Interdiction d'accès dans la route de Garnich (CR 101) de la rue de l'Ecole jusqu'à la rue du Centre.

Cette prescription est indiquée par le signal C.1a « accès interdit » dans la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la rue la rue l'Ecole , le signal E.13a « voie à sens unique » du côté rue du Centre, le signal E.13b «voie à sens unique » dans la route de Garnich près de la maison N° 2 et le signal C.11b « interdiction de tourner » dans la rue de l'Ecole à la jonction de cette dernière avec la route Garnich direction Garnich.

Le signal A,19 « circulation dans les deux sens » est mis en place à la jonction de la route de Garnich avec la rue de l'Ecole .

Une déviation est mise en place empruntant la rue de l'Ecole et la rue du Centre.

- b) Interdiction d'accès dans la rue du Centre de la route de Garnich (Cr 101) jusqu'à la rue de l'Ecole.

Cette prescription est indiquée par le signal C.1a « accès interdit » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich , le signal E.13a « voie à sens unique » du côté rue de l'Ecole, le signal E.13b «voie à sens unique » au milieu de la rue du Centre et le signal C.11a « interdiction de tourner » dans la route Garnich à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre.

Le signal A,19 « circulation dans les deux sens » est mis en place à la jonction de la route de Garnich avec la rue du Centre.

Une déviation est mise en place empruntant la rue route de Garnich et la rue de l'Ecole.

- c) Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la route de Garnich (CR 101) entre la rue du Centre jusqu'à la rue de l'Ecole.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- d) L'arrêt de bus « Holzem-Festsall » direction Garnich ne sera pas desservi pendant la durée des travaux. Un arrêt de bus provisoire est installé sur la rue du Centre.

Cette prescription est indiquée par le signal E,19 « arrêt d'autobus » dans la rue du Centre.

- Phase II (Route de Garnich tronçon entre la rue du Centre et la route de Dippach) :

- a) La circulation sur la route de Garnich (CR 101) entre la route de Dippach et la rue du Centre est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.

Cette prescription est indiquée par le signal A, 16a « SIGNALISATION LUMINEUSE ».

- Phase III (Route de Capellen tronçon entre la route de Garnich et la rue Neie Wee) :

- a) Interdiction d'accès dans la route de Capellen (CR 103) de la route de Garnich (CR 101) jusqu'à la rue Neie Wee.

Cette prescription est indiquée par le signal C.1a « accès interdit » dans la route de Capellen à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich , le signal E.13a « voie à sens unique » du côté route e Capellen à la jonction de cette dernière avec la rue Neie Wee, le signal E.13b «voie à sens unique » dans la route de Capellen près de la maison N° 2b et le signal C.11a « interdiction de tourner » dans la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la route Capellen direction Capellen.

Le signal A,19 « circulation dans les deux sens » est mis en place à la jonction de la route de Capellen avec la route de Garnich .

Une déviation est mise en place empruntant la route de Garnich, la rue de l'Ecole, rue du Centre et la rue de Cimetière.

Des pré-signalements sont mis en place sur la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach et sur la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole.

- b) La circulation sur la route de Capellen tronçon entre la route de Garnich et la rue Neie Wee est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.

Cette prescription est indiquée par le signal A, 16a « SIGNALISATION LUMINEUSE ».

- Phase IV (Route de Dippach tronçon entre la route de Garnich et la maison n° 1) :

- a) La circulation sur la route de Dippach (CR 103) entre la route de Garnich et la maison N° 1 est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.

Cette prescription est indiquée par le signal A, 16a « SIGNALISATION LUMINEUSE ».